

Type d'acteur	Acteur	Quand	Demande ou remarque	Plan sectoriel (SP) ou rapport explicatif (EB)	Domaine	N° indication contraignante/N° principe	page	Demande
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Plan sectoriel (SP)	La planification alimentaire à la base du plan sectoriel des SDA (chapitre seulement SP)		6	Renforcer l'argumentaire concernant la nécessité de préserver des sols fonctionnels et de qualité. En effet, le maintien de la fertilité des sols est une condition impérative pour assurer la sécurité alimentaire. Les conditions cadres doivent intégrer cette dimension qui intègre les autres fonctions environnementales des sols, nécessaires pour assurer une productivité à long terme.
Canton	Vaud	26.04.2019	Remarque	Plan sectoriel (SP)	Insuffisance des informations sur les sols : deux phases de remaniement du plan sectoriel SDA		7	L'uniformisation du contenu de l'inventaire du point de vue de la qualité des sols est saluée.
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Plan sectoriel et rapport explicatif	Insuffisance des informations sur les sols : deux phases de remaniement du plan sectoriel SDA		8	Le processus de mise en œuvre doit être pensé de manière linéaire et non pas de manière séquentielle et par phases finies. La révision doit permettre de remplacer progressivement les anciennes données par les nouvelles et non pas imposer d'attendre que l'entier du territoire d'un canton soit couvert.
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Plan sectoriel (SP)	Finalité (chapitre seulement SP)		9	Le projet mentionne que "Le Plan sectoriel contribue également à la préservation des bases naturelles de la vie, des surfaces de compensation écologique, de la diversité des paysages proches de l'état naturel, de la diversité des espèces, de la préservation des espaces de détente et du maintien de corridors écologiques." Cette disposition est saluée, toutefois le projet, tant le plan sectoriel lui-même que le rapport explicatif, font très peu de références aux bases légales. Des remarques ci-dessous sont effectuées afin de mieux prendre en compte cet aspect de la pesée des intérêts dans les deux documents du PS et du rapport explicatif. En particulier, la mise en réseau des sites IBN sur le Plateau est directement en contradiction avec les principes du PS puisque la création de mares n'est pas compatible avec le maintien de la fertilité du sol à long terme.
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Plan sectoriel (SP)	But		10	La mention claire de la prise en compte de l'aspect qualitatif des sols est saluée. Toutefois, il est demandé de mettre en avant les multiples fonctions des sols et de ne pas prendre en compte uniquement la fonction de productivité. Toutes les fonctions du sol participent à la garantie de la productivité à long terme.
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Plan sectoriel (SP)	Principes : Garantie à long terme des SDA	P01	11	P1 est à nuancer : si les SDA doivent également contribuer à la biodiversité, on doit admettre de les solliciter aussi dans ce domaine. Demande de reformulation : "Il importe de minimiser la sollicitation de SDA pour des usages irréversibles à quelque fin que ce soit".
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Rapport explicatif (EB)	Principes : Garantie à long terme des SDA	P01	12	Dernier § doit être nuancé : "Les mesures de reconstitution (...) ne devraient en principe pas se faire sur des SDA car elles entraîneraient la perte des SDA. Par contre, les mesures prises au sens de l'art. 18a LPN restent possibles de même que celles il est possible d'envisager des mesures qui n'altèrent pas la qualité des sols (...)."
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Rapport explicatif (EB)	Principes : Garantie à long terme des SDA	P03	13	Constat généralement partagé (OFEV, rapport sols suisses; recommandations du PNR 68 etc). Nécessité de coordonner les principes P1 et P3 avec la PA22+ pour une mise en œuvre concrète de l'Osol dans l'agriculture.
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Rapport explicatif (EB)	Principes : Inventaires des SDA, relevés et critères de qualité des SDA	P04	14	Supprimer l'obligation de recenser les SDA dans les zones à bâtir : lors de la légalisation d'un plan d'affectation, une pesée complète des intérêts est effectuée, la disponibilité des terrains est établie et les zones à bâtir sont appelées à être construites au plus tard dans les quinze ans. Par conséquent, il y a lieu de considérer que la fertilité du sol à long terme n'est plus garantie. Exceptions : zones de protection (du site, de la nature) ou de verdure inconstructibles dans les zones à bâtir.
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Plan sectoriel et rapport explicatif	Principes : Inventaires des SDA, relevés et critères de qualité des SDA	P04	11, 14	Le processus de mise en œuvre doit être pensé de manière linéaire et non pas de manière séquentielle et par phases finies. La révision doit permettre de remplacer progressivement les anciennes données par les nouvelles et non pas d'attendre que l'entier du territoire d'un canton soit couvert
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Plan sectoriel et rapport explicatif	Principes : Inventaires des SDA, relevés et critères de qualité des SDA	P05	11, 14	Le plan sectoriel ne définit ni la répartition des compétences entre cantons et confédération ni le principe de financement des importantes investigations pédologiques à mener durant plusieurs années voire décennies. Cela n'est pas recevable. Le plan sectoriel doit prévoir les moyens financiers nécessaires.
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Plan sectoriel et rapport explicatif	Principes : Inventaires des SDA, relevés et critères de qualité des SDA	P05	11, 14	La méthode FAL24, si elle est adaptée aux sols agricoles du plateau, ne l'est pas aux sols particuliers (par exemple sols tourbeux ou sableux). De plus, il est déjà prévu qu'elle soit adaptée en fonction de la révision de la classification des sols en cours (KLABS). La Confédération doit charger le nouveau "centre de compétences sols" (KOBO) du pilotage méthodologique.
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Plan sectoriel et rapport explicatif	Principes : Inventaires des SDA, relevés et critères de qualité des SDA	P05	14	La méthodologie doit prioritairement intégrer la traduction des données pédologiques de valeur existantes. Le canton de Vaud, avec 30'000 points et 90'000 descriptions d'horizons pédologiques couvrant environ la moitié du territoire cantonal est particulièrement concerné par cette question.
Canton	Vaud	26.04.2019	Remarque	Plan sectoriel et rapport explicatif	Principes : Inventaires des SDA, relevés et critères de qualité des SDA	P06	12, 17	La classe d'aptitude pour l'agriculture (NEK) constitue une méthode unifiée pour catégoriser les qualités de SDA à partir des investigations pédologiques. Le canton propose de l'intégrer de manière générale dans le PS et non seulement comme outil de gestion qualitative des compensations.
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Rapport explicatif (EB)	Principes : Inventaires des SDA, relevés et critères de qualité des SDA	P06	17	Superficie d'un seul tenant : la valeur seuil proposée (0,25 - 1 ha) pour comptabiliser des surfaces jointives aux SDA existantes est restrictif, notamment en lien avec le redimensionnement des zones à bâtir. Demande que toute surface répondant aux critères et jointive aux SDA puisse être comptabilisée sans restriction.
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Rapport explicatif (EB)	Principes : Inventaires des SDA, relevés et critères de qualité des SDA	P06	15	Préciser et corriger la méthode car elle peut conduire à des résultats erronés. En détail, il est nécessaire de retravailler : - les critères conduisant à la nécessité d'analyse de la masse volumique apparente, - l'analyse elle-même de cette masse volumique, - la valeur seuil à respecter (1.7 g.cm-3). Il n'est par exemple pas concrètement possible de baser un diagnostic cartographique sur des échantillons d'un litre insuffisamment répétés, les techniques de détection sur le terrain de la compacité doivent être intégrées, et les méthodes clarifiées (mesures à humidité constante, etc.), sous peine d'obtenir des données non fiables et non homogènes. En outre revoir la valeur limite de 1.7 : certains sols sont naturellement proches de cette valeur, certains sols très compactés ne l'atteindront jamais. Les résultats récents des travaux de recherche dans ce domaine doivent être pris en compte, en lieu et place de valeurs de références anciennes, hors du contexte suisse (américaines) et inadaptées.
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Plan sectoriel et rapport explicatif	Principes : Inventaires des SDA, relevés et critères de qualité des SDA	P07	12, 17	La revalorisation ou la réhabilitation de sols dégradés à des fins de compensation ne doit pas se faire au détriment d'autres surfaces inscrites à des inventaires au sens de la LPN (objets d'importance nationale, régionale ou locale) ou contribuant à l'infrastructure écologique.
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Plan sectoriel (SP)	Principes : Inventaires des SDA, relevés et critères de qualité des SDA	P07	12	Le Plan sectoriel donne aux Cantons un délai de trois ans à compter de son adoption pour l'établissement d'une carte indicative des sols potentiellement revalorisables ou réhabilitables. Qu'est-il prévu pendant cette phase transitoire ? Quelles seront alors les contraintes et les modalités à suivre par les requérants dans ce laps de temps ?
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Plan sectoriel et rapport explicatif	Principes : Mesures de compensation	P08	12, 18	Supprimer le dernier § de la p. 18 EB "La revalorisation d'une SDA dégradée ou de qualité inférieure, déjà répertoriée dans l'inventaire SDA, ne peut pas être considérée comme une compensation, car la superficie totale de SDA inventoriées s'en trouverait diminuée". En effet, considérant la finalité du présent plan sectoriel de garantir l'auto-suffisance de la Suisse en cas de pénurie grave, et eu égard à leur rentabilité relative, il paraît pertinent et judicieux d'admettre <i>toutes</i> les mesures de compensation suivantes : - identification ou déclassement de SDA encore non répertoriées dans l'inventaire, - réhabilitation ou revalorisation de sols dégradés hors inventaire, - revalorisation de sols dégradés figurant déjà dans l'inventaire. Il y a une incohérence entre la nécessité d'identifier toutes les SDA dans l'inventaire, éliminer des surfaces déjà dans l'inventaire mais qui ne remplissent pas les nouveaux critères prévues alors qu'elles ont une vocation de production intensive (par exemple Plaine de l'Orbe) et ne pas considérer les revalorisations de sols dégradés sur ces surfaces comme compensations.
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Rapport explicatif (EB)	Principes : Mesures de compensation	P08	19, 20	Le rapport explicatif classe le canton de Vaud dans la catégorie des cantons ne disposant pas de système de compensation. Il est demandé que ce point soit rectifié puisque le système de gestion vaudois constitue un système de compensation indirecte gérée par le Canton. Il est demandé de corriger le tableau de la p. 19 du rapport explicatif (obligation de compensation réglée : oui - plan directeur cantonal et stratégie cantonale des SDA 2017 - gestion cantonale des emprises et des restitutions).

Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Plan sectoriel et rapport explicatif	Principes : Mesures de compensation	P08	12, 18	Le projet n'impose la compensation simultanée que pour les projets fédéraux et dans le cas où les cantons ne disposeraient plus de marge par rapport à leur contingent. Il recommande toutefois fortement un tel système, y compris pour les emprises des constructions qu'elles soient conformes ou non à la zone agricole. Un tel système projet par projet a été remplacé, dans le canton de Vaud, par un système de compensation indirecte gérée par le Canton. En effet, la compensation projet par projet introduit des charges supplémentaires aux projets qui sont importants pour le développement du canton. Le Canton de Vaud est convaincu que le système de gestion vaudois est pertinent et serait opposé à une modification du projet qui imposerait la compensation simultanée.
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Plan sectoriel (SP)	Principes : Traitement des SDA par les autorités fédérales et les services fédéraux	P12	13	Pour la compensation des emprises des projets fédéraux, il est prévu que les cantons soutiennent la Confédération pour compenser les emprises. Quelle sera la contribution financière de la Confédération à l'identification de ces surfaces ?
Canton	Vaud	26.04.2019	Remarque	Rapport explicatif (EB)	Principes : Traitement des SDA par les autorités fédérales et les services fédéraux	P11	21	Afin de remettre les besoins de l'agriculture au centre des discussions, avec la participation des agriculteurs concernés, le Canton entend exiger de manière systématique une planification agricole du type programme de développement de l'espace rural (PDER) pour chaque projet d'envergure, dont les projets de la Confédération sollicitant plus de 5 ha.
Canton	Vaud	26.04.2019	Remarque	Rapport explicatif (EB)	Principes : Traitement des SDA par les autorités fédérales et les services fédéraux	P12	22	La mention faite ici de la "déclaration d'intention du 13 décembre 2017 sur la compensation des surfaces d'assolement à appliquer en principe lors des projets fédéraux" implique-t-elle qu'elle vaudra pour tous les Services fédéraux, y compris ceux qui ne l'avaient pas signée ?
Canton	Vaud	26.04.2019	Remarque	Plan sectoriel et rapport explicatif	Principes : Réglementations relatives aux bases de données des cantons	P13	23	La gestion plus transparente des SDA, si elle est basée sur des informations pédologiques de qualité (P5), est saluée.
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Plan sectoriel et rapport explicatif	Principes : Information de l'ARE et examen des inventaires de SDA	P15	13, 24	Le canton est favorable au principe. Cela étant, il demande que le contenu du rapport soit proportionné au but recherché et que les informations demandées soient proportionnées et servent le but recherché. C'est par exemple le cas pour le monitoring de tous les cas spéciaux, dont certains (pépinières, par exemple) ne sont pas recensés aujourd'hui et ne constitue qu'une part infime des SDA cantonales.
Canton	Vaud	26.04.2019	Remarque	Plan sectoriel et rapport explicatif	Principes : Cas spéciaux	P16	14	L'uniformisation du traitement des cas spéciaux est saluée. Du point de vue de la qualité des sols, il importe que ces principes soient maintenus sans modification à l'exception des tunnels plastiques (voir demande ci-après).
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Rapport explicatif (EB)	Principes : Cas spéciaux	P16	26, 27	Le projet prévoit que les serres et les tunnels plastiques sans fondations soient considérés comme des emprises. Le canton admet de considérer que les serres empiètent sur les SDA mais demande que les tunnels ne soient pas considérés comme des emprises puisqu'ils utilisent le sol en place.
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Rapport explicatif (EB)	Principes : Cas spéciaux	P16	26, 27	Le tableau mentionne, uniquement pour les vignes, "oui si le sol n'est pas pollué". Le canton demande que la même remarque figure pour les "tunnels en plastique permanents", les "cultures fruitières et baies" ainsi que les "pépinières, cultures de sapins de Noël".
Canton	Vaud	26.04.2019	Remarque	Rapport explicatif (EB)	Principes : Cas spéciaux	P16	26	Le cas spécial "couches de mulch" doit être clairement défini.
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Rapport explicatif (EB)	Principes : Cas spéciaux	P16	26	Rajouter dans la liste des cas spéciaux : "sites naturels protégés ou figurant à des inventaires (marais et sites marécageux, biotopes d'importance nationale, sites abritant des espèces menacées d'extinction ou espèces cibles selon OQE" .
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Rapport explicatif (EB)	Principes : Cas spéciaux	P16	25	Critères de comptabilisation : compléter la première puce de la manière suivante : "L'utilisation spéciale ne porte pas atteinte de manière définitive à la qualité SDA des sols" 3e § : "Dans les cas d'atteintes irréversibles considérables à la structure du sol (...)"
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Rapport explicatif (EB)	Principes : Réglementations relatives aux bases de données des cantons	P17	28	Le tableau synthétique classe le canton de Vaud dans la catégorie des cantons ne disposant pas de système de compensation. Il est demandé que ce point soit rectifié puisque le système de gestion vaudois constitue un système de compensation indirecte géré par le Canton (voir également demande P8). Il est demandé de corriger le tableau en le classant dans la catégorie des cantons disposant d'une réglementation de la compensation.
Canton	Vaud	26.04.2019	Remarque	Plan sectoriel et rapport explicatif	Principes : Réglementations relatives aux bases de données des cantons	P17	14, 28	Etant donné les critères géographiques et socio-économiques clairs (rappelés en page 11 du rapport explicatif) ayant servi de base pour définir les quotas cantonaux exposés dans les indications contraignantes "I2" du présent plan sectoriel, le principe même du négoce entre Cantons est discutable. Les seuls cas où cela pourrait faire sens serait pour les projets de portée nationale et/ou intercantonale nécessitant une compensation et où une discussion et une répartition entre les cantons seraient nécessaires.
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Rapport explicatif (EB)	Principes : Réglementations relatives aux bases de données des cantons	P18	28	Voir également remarques sur la page 8 et sur les principes P8 et P17. Le canton de Vaud applique déjà un système de compensation quantitative, qui peut être enrichi d'une dimension qualitative au fur et à mesure de l'acquisition de données pédologiques fiables. Il considère donc ne pas être concerné par ce principe. Cela étant, la traduction des données pédologiques existantes pourrait rapidement lui permettre de disposer de données pédologiques fiables sur certains secteurs alors que d'autres secteurs, disposant d'une densité de données insuffisantes ou ne disposant pas de données, devront attendre plusieurs années. Le plan sectoriel doit permettre de distinguer des secteurs à données pédologiques fiables et des secteurs n'en disposant pas, dans un même canton.
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Plan sectoriel (SP)	Principes : Réglementations relatives aux bases de données des cantons	P18	14	Le Plan sectoriel donne aux Cantons un délai de trois ans à compter de son adoption pour l'établissement d'une réglementation de la compensation pour leurs SDA inventoriées. Qu'est-il prévu pendant cette phase transitoire ? Quelles seront alors les contraintes et les modalités à suivre par les requérants dans ce laps de temps ?
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Plan sectoriel (SP)	Les SDA et la pesée des intérêts en présence		15	5.1 1er § : compléter "Cependant les SDA ne bénéficient pas d'une protection absolue. Les autorités disposent d'un pouvoir d'appréciation dans l'accomplissement et la coordination de tâches (...). Elles sont notamment tenues de prendre en compte les dispositions découlant des autres dispositions fédérales, notamment celles découlant de la Loi sur la protection de la nature (RS 451; LPN) et de la Loi sur la protection des eaux (RS 814.20; LEaux). "
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Plan sectoriel (SP)	Obligations des différentes autorités (chapitre seulement SP)		16	Apporter des précisions sur les zones d'affectation à prendre en compte. En effet, l'art. 30 OAT prévoit que "Les cantons veillent à ce que les surfaces d'assolement soient classées en zones agricoles" alors qu'elles peuvent également être affectées en zone protégée, en zone spéciale ou en zone agricole spécialisée.
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Plan sectoriel (SP)	Terminologie (chapitre seulement SP)		5	2e § 3e ligne : Supprimer le mot "être"
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Plan sectoriel (SP)	Terminologie (chapitre seulement SP)		11	P2, 4e ligne : Supprimer le mot "sinon"
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Plan sectoriel et rapport explicatif	Terminologie (chapitre seulement SP)	P16	14, 25	Lire : "En cas d'atteinte irréversible considérable "
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Plan sectoriel (SP)	Terminologie (chapitre seulement SP)		18	Cas spéciaux, 4e puce : compléter la parenthèse par "(par exemple espace réservé aux eaux, surfaces de promotion de la biodiversité, surfaces inscrites à des inventaires au sens de la LPN, surfaces faisant l'objet d'aménagement pour les espèces cibles des objectifs environnementaux en agriculture, etc.)"
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Plan sectoriel (SP)	Terminologie (chapitre seulement SP)		18	Fonction de production: on ne voit pas bien ce que la production de bois vient faire dans une problématique de SDA.
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Plan sectoriel (SP)	Terminologie (chapitre seulement SP)		20	Protection absolue : élargir à tous les éléments de l'art. 78 Cst : "Espèces menacées d'extinction, sites marécageux et bas-marais d'importance nationale" .
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Plan sectoriel (SP)	Terminologie (chapitre seulement SP)		24	7e et dernier point de la lettre b) : Ecrire "il" à la place de "ii".
Canton	Vaud	26.04.2019	Remarque	Rapport explicatif (EB)	Preuves justificatives (chapitre seulement EB)		31	Conceptions et compatibilité avec projet de territoire : le rapport affirme ne pas rencontrer de conflit avec les autres conceptions existantes. Il devrait toutefois mentionner les arbitrages à prévoir avec la conception de l'infrastructure écologique, prévue par le Plan d'actions biodiversité Suisse.
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Rapport explicatif (EB)	Bases légales au niveau fédéral (chapitre seulement EB)		34	Rajouter "Nature, Loi fédérale sur la protection de la nature et Ordonnance" .
Canton	Vaud	26.04.2019	Demande	Plan sectoriel (SP)	Autres			Réhabilitation de sols dégradés : rappeler qu'il s'agit uniquement de ceux qui le sont par une activité humaine anormale afin de ne pas contredire la protection de la fertilité des sols naturels (art. 2 OSol) ; Il convient dans tout le document d'utiliser le terme "sol anthropique dégradé" plutôt que "sol dégradé".